

Commune de
MONTACHER-VILLEGARDIN

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Document approuvé

4.2 Document graphique

Sud de la commune
au 1/4500 ème

Pièce n°4.3.14.1

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26/05/2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 12/04/2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES À JOUR
Modification simplifiée n°1 approuvée le 13/12/2024

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jean Duvet - 70300 BÉZOL
Tél : 03.34.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
info@initia21bourgogne.fr
initia21bourgogne.fr

Agence de Bézu
Tél : 03.83.83.53.20
initia21bourgogne.fr

■

 ZONES URBAINES :

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UB1 : Zone urbaine mixte d'extension récente avec accès sur RD26 interdit
- UR : Zone du domaine autoroutier
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UC : Zone urbaine liée à un domaine privé
- UCsc : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs
- UCsr : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs
- UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

■

 ZONES A URBANISER :

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs
- 2AU : Zone de réserve foncière

■

 ZONES A URBANISER :

- N : Zone naturelle
- NL : Secteur de la zone N à vocation de loisirs
- NJ : Zone naturelle à vocation de jardins
- Ne : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre
- Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs

■

 ZONES AGRICOLES :

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

■

 Zones soumises à OAP

■

 Risques naturels

- Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)
- Ruissellement (sources : commune, DDT)
- ▲ Cavités (source : BRGM, IGN)

■

 Zones et milieux humides

- Cours d'eau (sources : DDT 89, commune)
- Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CBNBP, Betz, Cléry, Quaine, ASEN, ID, FRAIPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)

■

 Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Bois à préserver
- Haies à préserver (sources : commune, RMB, CENB)
- Surface en eau à préserver

■

 Éléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- ★ Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables surfaciques
- Alignement de façades
- ◁ Côte de vue

■

 Autres

- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer
- Cheminement doux existant
- Emplacements réservés